

42 - Convention d'occupation du domaine ferroviaire

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon a investi dans la réalisation de deux forages d'eau potable sur le territoire de la commune de Novillars. La conduite d'adduction de 7 km traverse le domaine ferroviaire sur le territoire de cette commune et, de ce fait, il convient d'établir une convention fixant les conditions d'exploitation de la conduite sur le tronçon concerné ainsi que la redevance d'occupation du domaine de Réseau Ferré de France.

La convention est établie pour une durée initiale de 20 ans. La redevance annuelle fixée à 227,69 € HT comprend une formule d'indexation.

Par ailleurs, un montant forfaitaire de 1 000 € HT est exigé pour les frais d'établissement et de gestion du dossier correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 011.6378.36100 du budget annexe de l'Eau.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation «traversées».

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.